COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016 A 18H30

L'an deux mil seize, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean-Pierre LAURENT, Stéphane PINABEL, Annie POISSON, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Edwige PERINET, Conseillers déléguée, Alain DESPLANQUES, Delphine JIMENEZ-GRENIER, Elisabeth DUHOUX

Absents excusés :
Annick MARIE a donné pouvoir à Jean-Louis REVERT,
Claudine LEMARDELE a donné pouvoir à Annie POISSON,
Sighilde LEGOUPIL a donné pouvoir à Stéphane PINABEL,
Philippe FAUVEL a donné pouvoir à Christophe BELZ (mais ce dernier était excusé)
David LEGOUET a donné pouvoir à Elisabeth DUHOUX,
Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Edwige PERINET,
Christophe BELZ, Sébastien RACHINE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Maître Jean-Pierre LAURENT est désigné Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, approuve le retrait de la question relative au choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux d'enrochement et l'ajout de deux questions : une décision modificative pour le budget du service des eaux et l'autorisation de défendre la Commune devant la Cour d'Appel – Affaire DROUET.

Monsieur Le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 21 décembre à 18h30 afin de désigner le délégué et son suppléant à la Communauté d'Agglomération.

Information :

L'opération de rechargement en sable de la plage s'est déroulée correctement et a été efficace. Monsieur Le Maire rappelle que l'Etat nous accorde une subvention de 50% du montant de la dépense pour ce rechargement. Mais celui-ci devait être impérativement effectué avant la fin du mois de décembre pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Le Bulletin Municipal, nouvelle édition, sera distribué avant les fêtes de Noël.

Le Noël du personnel communal aura lieu vendredi prochain 16 décembre à19h00.

Le programme des manifestations pour les Fêtes de fin d'année est distribué à chaque conseiller.

Information sur les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Décision n° 13.2016 :
Signature de l'actualisation du devis pour un désherbeur :
Lors du Conseil Municipal en date du 29 Juin 1016, Monsieur le Maire a été autorisé à acquérir un désherbeur dans le cadre de la charte FREDON visant à limiter, voire à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires, subventionné par l'Agence de l'Eau, pour un montant de 10 109.00€TTC
Considérant la nécessité d'attendre l'accord de l'Agence de l'eau, il a été nécessaire de demander l'actualisation du devis qui est d'un montant de 11 160.00€TTC, soit un surplus de 1 051.00€.

Décision n° 14.2016 :
Signature d'un contrat de location par crédit-bail pour camion IVECO TPE DAILY 35C13 benne Coffre
Deux camions anciens sont actuellement en panne et le coût des réparations est trop important compte tenu de leur vétusté. Il a donc été négocié une reprise de ces deux véhicules par la société IVECO et l'acquisition d'un iVECO DAILY par crédit-bail (taux 0) avec des loyers mensuels de 539.97€+27.54$^{€}$ pour l'assurance, sur 36 mois.

Décision n° 15.2016 :
Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée KUBOTA :
Une somme est inscrite au budget pour changer la tondeuse autoportée ISEKI. Le bon de commande signé fait état d'une tondeuse autoportée KUBOTA d'un montant de 22 480.00€TTC auquel il convient de retrancher la somme de 4 000€ pour la reprise de la tondeuse ISEKI, soit un coût de 18 480.€ TTC.

2 – Avenant de prolongation de la DSP relative a la manutention des bateaux sur le port :

Le contrat de délégation de service public relative à la manutention des bateaux sur le port, arrive à échéance le 27 Décembre prochain.
Compte tenu des différents projets sur la zone portuaire engagés par le Conseil Départemental, il est proposé de prolonger d'une année la DSP avec la société Côte des Isles Plaisance.
En effet, Monsieur Le Maire rappelle que le Projet d'extension va porter la capacité du bassin de plaisance à environ 700 anneaux, entraînant davantage de manutention.
Avec accord du Conseil Départemental et du titulaire de la DSP, il est proposé de prolonger la DSP actuelle d'une année, ce qui permettra d'avoir une vision plus complète, au fil de l'avancement du dossier d'extension qui prévoit l'accueil de bateaux plus grands, , des besoins sur les engins de levage.
La nouvelle consultation pour la DSP sera étudiée à partir du printemps 2017, ce qui laisse quelques mois de réflexions. Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide la prolongation d'un an de la DSP de manutention des bateaux sur le port.

3 – Admissions en non-valeur service des eaux et de l'assainissement :

La Trésorerie a transmis un état d'admissions en non-valeur pour les budgets eau et assainissement qu'il convient de solder avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur suivantes :

Budget du Service des Eaux	784.17€ + 108.08€, soit 892.25€
Budget du Service de l'Assainissement	868.66€ + 146.47€, soit 1 015.13€

4 – Contrat de Pôle de service du Conseil Départemental de la Manche – Acte de candidature :

Stéphane PINABEL rappelle que la Région a mis en place un nouveau système de soutien aux collectivités locales avec des contrats de 6 ans. Le Conseil Départemental va également revoir les contrats de territoires pour cette même durée afin d'obtenir un meilleur fléchage des subventions accordées.

Cependant, parallèlement, il met en place, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016-2021 un contrat de Pôle de Services où il s'engage pour une durée de 4 années à apporter son soutien aux collectivités qui présentent une réflexion d'aménagement d'ensemble sur tout ou partie de leur territoire.

Stéphane PINABEL précise que 64 communes dans la Manche sont éligibles à ce programme dont Barneville-Carteret et Monsieur le Maire informe que pour le Nord Cotentin, sont éligibles : Barneville-Carteret, Beaumont Hague, Bricquebec en Cotentin, Brix, Flamanville, Quettehou, Montebourg, Les Pieux, Portbail, Saint Pierre Eglise, Saint Sauveur le Vicomte, Saint Vaast la Hougue et Valognes.

Les Projets accompagnés sont les suivants :

Créations, améliorations ou développement d'équipements accueillant des services à la population,

Opérations d'aménagement visant une place, un quartier… autour des sujets de l'attractivité commerciale, l'attractivité touristique, l'amélioration de l'habitat, la mobilité douce.. Etc

Base de 200€ par habitant (population DGF) avec un seuil de 300 000€ et un plafond de 800 000€.

Il convient de faire acte de candidature avant la fin du mois de décembre. Il est rappelé que dans le cadre du contrat SPOTT, Les communes de Barneville-Carteret et Saint Pair Sur Mer, sont des communes pilotes, cette candidature complète cette action.

Alain DESPLANQUES demande s'il y a des projets précis définis à inscrire. Il lui est répondu que pour l'instant il convient de faire acte de candidature, mais Monsieur Le Maire précise que pourraient être proposés à l'étude : les projets qui se dégageront de l'étude urbanistique, les enfouissements de réseaux, le skate park, la deuxième tranche de travaux du phare, la Maison des Assistantes Maternelles (si le projet avance, ce qu'Annie POISSON confirme)…

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide la candidature de la commune à ce contrat de pôle de services.

5 – Demande de classement de la commune en station touristique :

Stéphane PINABEL rappelle que le Conseil Municipal a confié le montage de ce dossier au Cabinet PROTOURISME par délibération du 29 Mars 2016 pour un montant de 14 735.00€HT

Le dossier est aujourd'hui prêt à être transmis, il convient cependant que le Conseil sollicite officiellement la demande de classement.

Il précise qu'il a reçu l'information que la Loi Montagne, qui devrait être approuvée prochainement, simplifiera le dossier de classement.

Il informe également que l'Office de Tourisme a été classé fin Novembre en 1ère catégorie, ce qui permet de pouvoir obtenir le classement en station touristique.

Deux stations balnéaires sont classées actuellement dans le Nord Cotentin, Barneville-Carteret et Saint VAAST La Hougue, qui risque de perdre ce classement en raison des problèmes sur leurs offices de tourisme.
Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter le classement de la commune en station touristique.

6 -Désignation d'un Conseiller Municipal représentant la commune pour la signature d'un acte administratif :

Jean-Pierre LAURENT informe qu'une rectification cadastrale concernant une cour qui est actuellement cadastrée avec le chemin communal du Valnotte propriété de Madame Chantal LECARPENTIER doit être validée par un acte administratif authentique.

Cet acte étant signé devant Monsieur le Maire, il convient de désigner un Conseiller Municipal pour représenter la Commune.
Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Jean-Pierre LAURENT pour la signature de cet acte

7 – Transfert du service de l'eau au SDEAU 50 :
Monsieur le Maire précise qu'il convient de valider les dernières modalités du transfert du service de l'eau au SDEAU 50, notamment sur la partie patrimoine, comptabilités, contrats en cours… Ce devrait être le dernier acte de ce transfert.
Chaque conseiller a reçu le projet de délibération suivante :

« Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal réuni le 29 juin 2016 a :

- Décidé de transférer la totalité de la compétence « eau potable » exercée actuellement par la commune de Barneville Carteret au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,
- Pris acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette demande de transfert a été validée par le comité syndical du SDeau50 le 21 juillet 2016.
L'arrêté préfectoral du 30 août 2016 a autorisé le transfert de la compétence « eau potable » exercée par la commune de Barneville Carteret au SDeau50.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités d'exécution de ce transfert.
Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » sont transférés au SDeau50 qui est substitué de plein droit pour l'exercice de cette compétence à la commune de Barneville Carteret dans toutes ses délibérations et tous ses actes.
- **SUBORDONNE** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

  □ **sur le plan patrimonial :**
  Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.
  Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition au 31 décembre 2016,

□ **sur le plan comptable :**

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50 de l'exercice 2017
- Que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés **en totalité** au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

□ **sur le plan financier :**

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 31 décembre 2016.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

□ **sur le plan budgétaire :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service d'eau en 2016 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service « eau potable » intégrés dans le budget de la commune sont maintenus dans la comptabilité de la commune et ne font pas l'objet d'un transfert vers le SDeau50.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 fera l'objet :

- D'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,
- D'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

□ **sur le plan des engagements reçus :**

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

□ **sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public**

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote. »

Le Conseil valide cette délibération.

8 - Tarifs 2017 :

Stéphane PINABEL présente les différents tarifs 2017 en précisant qu'en règle générale une augmentation de 1% a été appliquée.

Il précise que le tarif des droits de place pour les marchés ont été étudiés avec la Commission des marchés forains et qu'une hausse de 10 centimes au ml a été appliquée. Thierry TOTAIN estime que le tarif devrait être appliqué au m² et non au ml.

Stéphane PINABEL précise qu'ont été créées des zones pour ces nouveaux tarifs, notamment pour les occupations du Domaine Public et pour le stationnement des camions outillages avec des tarifs différents selon l'attractivité de la zone :

Zone 1	Le port , la rue de Paris, rue de la poste, place du docteur Auvret
Zone 2	Avenue de la République, Rue des quatre volontaires, Place de l'église, rue des halles, rue des écoles,
Zone 3	Barneville-Plage

Toutes les associations de Barneville-Carteret ont la possibilité d'occuper les salles gratuitement deux fois par an.

Enfin pour les tarifs du Centre Eugène Godey, une hausse de 1% est appliquée à compter du 1er Janvier 2017 et pour la salle des douits, un nouveau tarif est mis en place pour la sono (20€)

La fréquentation du Centre a augmenté avec un taux d'occupation qui est passé de 25 à 33% environ, grâce à l'ouverture de l'auberge de jeunesse. Le reste à charge pour la commune en coût de fonctionnement est passé de 50 000€ à 25 000€. C'est mieux, mais ce n'est pas suffisant, il va falloir mener une réflexion sur cette gestion ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, toutes explications entendues, valide l'ensemble des tarifs proposés.

9 - Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur Le Maire informe que deux agents du port ont obtenu leur concours d'adjoint technique Première classe. Le Garde Champêtre peut être promu au grade supérieur et Monsieur LAROSE également au grade supérieur d'Agent de Maîtrise Principal. Il a accepté de prendre le relais de la partie mécanique suite au départ en retraite de Monsieur SIMON.
Il propose de créer les 4 postes et de supprimer les 4 postes actuellement occupés.
Accord à l'unanimité. Monsieur Le Maire remercie le Conseil Municipal au nom des agents.

10. Choix du prestataire pour la réalisation de l'étude urbanistique :

Stéphane PINABEL informe que la consultation a eu lieu et 7 offres ont été reçues. Une pré analyse a été effectuée et au vu des résultats, il a été décidé d'auditionner les 7 candidats.
La commission, composée de Stéphane PINABEL, en tant qu'Adjoint au tourisme et au développement économique, Jean-Louis REVERT, en tant que Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme, Alain DESPLANQUES, en tant que Vice-Président de la 3CI en charge du Tourisme, François FAVIER, Manche Tourisme, André MARION, DST et Pascale RAGOT, DGS (Céline GATEAU s'étant excusée) s'est réunie une semaine après les auditions et propose le classement suivant :

TOTAL DES NOTES						
	Prix	Méthodologie	Equipe et références	Délais	TOTAL	Classement
Planis	25	35	9	15	84	3
AEI	19.93	30	8	15	72.93	4
Atelier du Marais	17.09	25	10	15	67.09	5
Deniaux	14.16	20	8	15	57.16	6
Phytolab	13.11	45	15	15	88.11	1
Atelier Saint Georges	12.6	42	15	15	84.6	2
Ingé Infra	9.27	15	5	15	44.27	7

La Commission a travaillé sur les offres de deux candidats qui sont clairement sortis du lot, PHYTOLAB et Atelier Saint Georges, l'offre présentée par PLANIS a été également été discutée.
Elle propose de retenir l'offre présentée par PHTOLAB ARTELIA
Jean-Louis REVERT relève que cette étude, vue par le cabinet retenu devrait laisser envisager un bon aspect d'aménagement au-delà de l'aspect touristique.
Le coût est de 36 520.00€, mais subventionné par la Région et le Département.
Thierry TOTAIN estime que l'ensemble de la Commission d'Urbanisme aurait pu être conviée aux auditions.
Monsieur Le Maire remercie les membres de la commission car les auditions ont eu lieu un après-midi de 14h00 à 20h00 et l'analyse qu'ils ont faite n'est pas simple.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à contracter avec les cabinet PHYTOLAB/ARTELIA.

QUESTIONS DIVERSES :

Décision Modificative Service des Eaux
Le Conseil valide la proposition de Monsieur Le Maire pour créditer le compte rémunération de 200€ qui seront prélevés sur le compte 6068.

Autorisation de défendre la Commune auprès de la Cour d'appel – Affaire DROUET .
Maître SAVEREUX a précisé qu'il n'a pas reçu l'autorisation de défendre la commune devant la Cour d'Appel dans l'affaire Drouet. Il convient de régulariser. Accord à l'unanimité.

La séance est levée à 19h40.

Vu, Le Maire,

Pierre GEHANNE,

MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET (MANCHE)